



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2025_030

Objet : Désignation des membres du comité des partenaires d'Annemasse Agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 28 avril 2021 n°CC_2021_0060, créant le comité des partenaires pour la durée du mandat, fixant sa composition et autorisant le président à fixer, par arrêté, la liste des élus représentant les communes membres et des représentants extérieurs pour siéger au comité des partenaires et à désigner son représentant à la présidence de ce comité ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 18 juin 2025 n°CC_2025_0087 venant compléter la composition du Comité des Partenaires et autorisant le président à fixer, par arrêté, la liste des élus représentant les communes membres et des représentants extérieurs pour siéger au comité des partenaires et à désigner son représentant à la présidence de ce comité ;

Vu l'arrêté du Président n°A-2021-638 en date du 19 mai 2021 portant désignation des membres du comité des partenaires d'Annemasse Agglo ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglo, désigne pour siéger au comité des partenaires d'Annemasse Agglo les personnes suivantes :

Président du comité :	Le Président d'Annemasse Agglo ou son représentante pour le représenter en cas d'absence et assurer la présidence du comité, Madame Pauline Plagnat Cantoreggi, vice-présidente en charge notamment du développement stratégique des mobilités
Membres issus du conseil communautaire :	<ul style="list-style-type: none">- Pauline Plagnat Cantoreggi- Christian Dupessey- Marion Barges-Delattre
Représentants extérieurs :	<p>Des représentants d'employeurs privés ou publics du territoire (disposant d'au moins 50 % des sièges au comité) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décathlon : le Directeur ou son(a) représentant(e)- ADTP : le Directeur ou son(a) représentant(e)- Laboratoires ROCHEX : le Directeur ou son(a) représentant(e)- DELPHARM : la Directrice ou son(a) représentant(e)- SIEGWERK : la Directrice ou son(a) représentant(e)- Crédit Agricole des Savoies -secteur Annemasse : le(a) Directeur(trice) ou son(a) représentant(e)- Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie : le Président ou son(a) représentant(e)- CHAL : le Directeur ou son(a) représentant(e)- Ville d'Annemasse : le Maire ou son(a) représentant(e)- France Travail : le Directeur ou son(a) représentant(e) <p>Des représentants des organisations syndicales de salariés :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 représentant(e) de la CFDT- 1 représentant(e) de la CGT

	<p>Des représentants d’usagers et d’habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association Rail Dauphiné Savoie Mont-Blanc (membre de la Fédération nationale des associations d’usagers des transports FNAUT Auvergne Rhône-Alpes) : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e) - Association En ville à vélo : le(a) président(e) ou son(a) représentant(e) <p>Des habitants tirés au sort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AGBO Chantal - LUCIANO Yohan
<p>Techniciens (sans voix délibérative) :</p>	<p>Un collège variable de techniciens d’Annemasse Agglo :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le directeur général des services ou son (sa) représentant(e) - Le(a) représentant(e) de la direction en charge du dossier

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu’il n’aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace l’arrêté du Président n°A-2021-638 en date du 19 mai 2021 portant désignation des membres du comité des partenaires d’Annemasse Agglo.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d’agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux devant Monsieur le Président d’Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l’arrêté ou de sa date d’affichage, ou à compter de la réponse d’Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 25/06/2025

Le Président
Gabriel Doublet